

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 29 août 2022

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt Neuf août, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr COLARD Stéphane, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Absents excusés : Mr BOSSUYT Xavier (pouvoir à Mme LEMESLE), Mr GAINVILLE Cédryc, Mme DEHAIS Estelle.

Secrétaire de séance : Mme LEGAY Elise.

OBJET : Modification de la durée de service d'un poste d'ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 25 août dernier,

Considérant le besoin de personnel pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne suite à la non reconduction d'un service civique,

Considérant la demande formulée par Madame ERMEL pour postuler à cette mission,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 22,5 /35^{ème} à 29,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,

OBJET : Modification du poste de cantinière

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juin 2022 de Madame TANAY Marie-Françoise, occupant le poste de cantinière,

Considérant la candidature déposée par Madame LECROQ Carole et la réorganisation des services périscolaires qui en découle,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 29/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Décide la création à cette même date d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 31/35^{ème}
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame LEMESLE rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 / 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la mutation interne de Madame MARECHAL Jennifer à l'agence postale, le poste d'adjoint technique est actuellement vacant. Cependant, il convient d'attendre la fin du contrat aidé en cours afin de réorganiser les différentes missions confiées à l'agent.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi non permanent jusqu'à la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois,
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 352 indice majoré 328, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnité en vigueur,

Objet : Exposition de peintures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le salon de peinture pour l'année 2022. Il se déroulera du Samedi 27 Août au Dimanche 11 Septembre 2022.

Chaque peintre, pour exposer, devra verser un droit d'inscription de 20 €.

Pendant l'exposition, un catalogue de présentation des artistes sera mis à disposition des visiteurs et vendu 2 € l'unité. Un registre sera tenu pour l'inscription des acheteurs.

Objet : Vente de la Forge

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le compromis pour la vente de la forge n'est pas encore signé. Nous sommes actuellement en attente d'un rendez-vous.

Madame HEBERT nous conseille de solliciter la signature de l'acte avec Maître PAYEN qui travaille à l'étude de Valmont avec Maître HAZARD-AUVRAY. Son agenda étant moins chargé que celui de sa consœur.

La mairie appellera l'étude en ce sens.

Questions diverses :

- Madame le Maire entame un entretien téléphonique sur haut-parleur avec Monsieur PIQUET de la société PARITEL. En effet, ce dernier souhaite proposer un renouvellement de contrat à la commune de Yébleron pour sa téléphonie ainsi que celle des écoles.
Une mise en concurrence est en cours auprès des services d'Orange et de SFR.
- Madame le Maire explique qu'elle travaille actuellement sur un partenariat avec un cabinet vétérinaire pour mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants suite à plusieurs plaintes faites en mairie.
Monsieur COLARD lui propose de la mettre en contact avec le Président de l'association Julio Chat sur Lillebonne qui travaille dans ce domaine.
- Monsieur LEFEBVRE explique avoir été sollicité par des habitants des immeubles. Il se demande si la commune pourrait numérotter les places de stationnement afin d'en attribuer une à chaque logement. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette proposition car il faudra ensuite gérer le stationnement des voitures.
- Madame SANDOVAL souhaiterait savoir qui a la compétence des mares car la sienne est actuellement à sec et il serait sans doute souhaitable d'en profiter pour la curer. Monsieur QUESNEL répond que cela dépend des services de Caux Seine Agglo.
Il explique que celle de Monsieur DECULTOT située à l'entrée de la commune va être curée cette semaine.
- Monsieur QUESNEL regrette la fermeture du salon de coiffure de Yébleron. C'est un commerce de moins pour la population.
- Madame PORET présente au Conseil le livret d'accueil de la résidence autonomie de la Hêtraie qui vient d'être établi par Madame OUINE, animatrice gérontologique de la résidence, en association avec certains membres du C.C.A.S.
- Madame PORET explique ensuite que la semaine bleue se déroulera sur Yébleron du 05 au 10 octobre prochain. Des animations et ateliers seront proposés au public.
- La date du repas du CCAS a été fixée au 16 octobre 2022.
- Madame LEMESLE informe le Conseil qu'elle a rencontré Monsieur BARON, habitant de la commune, qui aurait un projet de commerce sur le champ de foire.
Il est décidé de proposer une réunion avec Monsieur BARON et les membres de la commission Aménagement du Champ de Foire. Celle-ci aura lieu le 21 septembre à 18 h à la mairie.

- Il est signalé plusieurs incidents sur le domaine de la rudologie : poubelles sorties trop tôt, non-respect des consignes de tri... Le service des gardes-champêtres de Caux Seine Agglo est systématiquement averti lors d'incidents dans ce domaine.

Un flyer édité par Caux seine Agglo va être distribué à tous les habitants. Celui-ci rappelle les consignes de tri et explique la mise en place de la TEOM sur tout le territoire.

Madame le Maire précise également qu'une réunion d'information sur le tri sélectif aura lieu à la salle de la Hêtraie le 15 septembre prochain. Une invitation sera adressée à toute la population.

- Les services de Caux Seine Agglo souhaitent savoir si les conseillers municipaux de chaque commune restent dans les commissions pour lesquelles ils étaient inscrits. Une réponse sera faite pour Yébleron confirmant que la délibération du 22.02.2021 reste valable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Mme Nathalie LEMESLE	Pour M. Xavier BOSSUYT Mme Nathalie LEMESLE	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Mme Isabelle HÉBERT	M. Jean-François LOZÉ	